



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/741
S/26852
8 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 7 décembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une intervention du Ministre des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise, M. Hassan A. Hassanov, à la réunion du Conseil de coopération nord-atlantique, à Bruxelles, le 3 décembre 1993 (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

ANNEXE

Intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan
devant la réunion du Conseil de coopération nord-atlantique, à
Bruxelles, le 3 décembre 1993

J'exprime d'abord ma gratitude aux organisateurs de la présente réunion pour leur hospitalité et les excellentes conditions de notre travail.

Représentant, devant cette haute assemblée, un pays embrasé par l'un des conflits les plus violents et les plus tragiques de notre temps, je voudrais appeler l'attention de mes distingués collègues sur une menace bien réelle pour la paix et la stabilité sur le continent européen, menace qui est restée cachée par le fait qu'aucune mesure efficace n'a été prise pour remédier à l'agression.

L'agression de la République d'Arménie contre un Etat souverain, l'Azerbaïdjan, qui se poursuit depuis six ans déjà, a abouti à l'occupation d'un cinquième du territoire de mon pays. La pacifique population azerbaïdjanaise est systématiquement exterminée ou expulsée. Plus d'un million d'habitants de l'Azerbaïdjan ont ainsi été les victimes d'une politique de "nettoyage ethnique" et se trouvent désormais réduits à l'état de réfugiés dans leur propre pays. Cette situation tragique est encore aggravée par le froid, qui met en péril la vie de centaines de milliers de sans-logis. Des centaines d'agglomérations ont été mises à sac et réduites en cendres; toute la richesse matérielle créée par des générations d'Azerbaïdjanais se trouve ainsi anéantie. Il y a un peu plus d'une semaine, les forces arméniennes ont occupé l'agglomération azerbaïdjanaise de Khudaferin, à la frontière de la République islamique d'Iran. Plus de 70 % de frontière de l'Azerbaïdjan avec l'Arménie, ainsi que 161 kilomètres de frontière avec la République islamique d'Iran, sont désormais sous le contrôle des forces d'occupation arméniennes. On a ainsi une preuve directe de la volonté de l'Arménie de mener systématiquement une politique d'annexion et d'internationaliser le conflit pour y impliquer d'autres pays de la région.

Après avoir réalisé son programme minimum, à savoir l'occupation de l'ensemble du Haut-Karabakh, l'agresseur a commencé à constituer autour de celui-ci un "cordon sanitaire", incluant une partie du territoire azerbaïdjanais. Après avoir expulsé de force les habitants et avoir détruit complètement ou partiellement les voies de communication, à l'exception de celles qui relie la région à l'Arménie, les forces arméniennes ont réalisé un plan stratégique conçu de toutes pièces à Erevan, qui cherche simultanément à transformer le Haut-Karabakh en une zone militaire isolée entourée de territoires dépeuplés et à empêcher le retour des réfugiés azerbaïdjanais dans leurs foyers.

En même temps, les plans du nationalisme arménien ne se bornent pas à une Anschluss ou réunification du Karabakh, selon l'expression naïvement utilisée par l'Arménie pour parler de l'annexion armée d'une partie d'un Etat souverain (ce terme est le seul synonyme d'un terme spécialement formé par les idéologues du IIIe Reich).

Depuis le début du conflit, les régions frontalières de l'Azerbaïdjan, y compris la République autonome du Nakhitchévan, ont essuyé des tirs incessants des forces arméniennes. Un des villages du Nakhitchévan-Kyarky est toujours occupé. De nombreuses attaques ont eu lieu dans les agglomérations proches de Tovuz, Kedabek et Kazakh.

Malheureusement, l'expérience récente démontre que l'indécision, une politique de demi-mesures et un marchandage intolérable entre les intérêts de l'agresseur et ceux de sa victime ne reviennent pas seulement à faciliter la tâche de l'agresseur, mais ont aussi pour effet de susciter la méfiance des pays qui sont récemment devenus des membres à part entière de la communauté internationale.

Celle-ci, sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), a tenté de parvenir à un règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan mais malheureusement ces efforts n'ont eu aucun résultat tangible du fait du militarisme et de la politique annexionniste de la République d'Arménie. Selon nous, la principale raison de cet échec des tentatives de paix et de restauration de la stabilité dans la région n'est autre que le refus de reconnaître le caractère patent de l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre un Etat souverain, l'Azerbaïdjan. De nombreuses missions d'établissement des faits d'organismes faisant autorité comme l'Organisation des Nations Unies et la CSCE ont fondé leurs conclusions sur les difficultés que pose la reconnaissance de la participation directe des forces armées de la République d'Arménie dans le conflit. Nous en avons des preuves nombreuses et, à plusieurs reprises, nous les avons communiquées aux organes compétents des organisations internationales. Comment expliquer autrement l'occupation de huit villages proches de Kazakh, en Azerbaïdjan, qui ne sont pas limitrophes du Haut-Karabakh occupé mais qui le sont, au contraire, de l'Arménie. En décembre 1992, les troupes arméniennes ont occupé huit villages proches de Zanguelan, en Azerbaïdjan.

Presque toutes les zones de l'Azerbaïdjan frontalières de l'Arménie et occupées du fait de l'agression, ont été saisies à l'issue d'attaques venant de deux directions : le Haut-Karabakh occupé, et, directement à partir du territoire de la République d'Arménie.

Mon pays voit avec beaucoup d'inquiétude la tendance du Groupe de Minsk de la CSCE à admettre que l'Azerbaïdjan est "le vaincu" qui doit accepter des conditions contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, de la CSCE et des résolutions du Conseil de sécurité. Chaque nouvel ensemble de propositions formulées par le Groupe de Minsk sur le retrait des forces armées des territoires qu'elles occupent comporte des concessions toujours plus nombreuses en faveur de l'agresseur et pose de nouvelles conditions préalables à l'évacuation des régions occupées de l'Azerbaïdjan. On est là en présence de tentatives de modifier le statut des Arméniens de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, qui empêchent ainsi l'autre partie intéressée, la communauté azerbaïdjanaise de la région montagneuse du Karabakh, de prendre part à un règlement pacifique du conflit.

Une telle conception de la recherche d'un règlement, qui essentiellement revient à reconnaître l'emploi de la force, constitue un précédent dangereux de sanction de gains territoriaux par la pratique du fait accompli et en revient à renoncer à notre tâche commune, la création d'un nouvel ordre mondial fondé sur les principes de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et de la démocratie.

Le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) est l'un des éléments les plus importants du dispositif de sécurité. Je voudrais toutefois souligner la menace directe que son application fait peser sur le territoire de l'Azerbaïdjan, en raison de l'agression perpétrée par la République d'Arménie. Comment peut-on parler de système régional de sécurité ou de contrôle des armements conformément à ce traité alors que l'Azerbaïdjan – qui est membre de la CSCE et du Conseil de coopération nord-atlantique – a sur son territoire une importante formation militaire, non contrôlée par le Gouvernement, qui dispose de grandes quantités d'armes lourdes et ne cesse d'élargir sa zone d'occupation. Utilisant les régions azerbaïdjanaises occupées de Lachine, Kelbajar et Zanguelan, l'Arménie transfère au Haut-Karabakh ses troupes régulières, ses armes lourdes et ses munitions. Yerevan a prétendu officiellement en de nombreuses occasions que c'est une "assistance humanitaire" qui est transférée d'Arménie au Haut-Karabakh en passant par les régions occupées. Les actes prédateurs du corps expéditionnaire de la République d'Arménie montrent clairement quel est le véritable caractère de cette "assistance".

Tout le territoire azerbaïdjanais occupé est en dehors de la zone contrôlée par des inspecteurs internationaux conformément au Traité sur les FCE et au Document de Vienne. Au début de 1993, l'Azerbaïdjan a réussi à grand peine à faire inclure dans le mandat du premier groupe d'observateurs de la CSCE une disposition prévoyant l'identification et le retrait du territoire de notre Etat de tout le personnel militaire étranger, en coopération avec la CSCE ou toute autre organisation internationale compétente. Cette manifestation de bonne volonté n'a cependant été suivie d'aucun résultat concret. Ce n'est pas par hasard que l'Arménie a essayé d'empêcher que cette disposition figure dans le mandat des observateurs. Il est difficile de préciser à cet égard ce que l'on entend par "forces de légitime défense du Haut-Karabakh". Selon l'appréciation de l'Institut international de recherche stratégique de Londres, cette expression peut difficilement être considérée comme entièrement exacte pour ce qui est de l'effectif réel du personnel militaire étranger; 8 000 étrangers, s'agissant de soldats de l'armée de la République d'Arménie, se trouvent en effet sur le territoire du Haut-Karabakh. Nous avons présenté à de nombreuses reprises des preuves concrètes à cet égard.

La question se pose de savoir quel est le degré d'efficacité des inspections effectuées sur le territoire arménien conformément au Traité sur les FCE et dans le cadre des mesures de confiance en Europe. L'absence de certaines quantités d'armes sur les sites contrôlés qui sont utilisés pour perpétrer une agression contre un Etat souverain, l'Azerbaïdjan, devrait avoir retenu l'attention des inspecteurs lorsqu'ils procédaient à leur enquête en Arménie. Pour effectuer des inspections, il est nécessaire de renoncer à une approche automatique. Pendant près de deux ans, la République azerbaïdjanaise a fait l'objet de 10 inspections, dont sept conformément au Traité sur les FCE et

trois en vertu du Document de Vienne. On continue à ne pas voir clairement pourquoi les territoires azerbaïdjanais occupés se sont trouvés hors de la zone d'opération des inspecteurs internationaux. L'Azerbaïdjan, pour des raisons bien connues, n'est pas en mesure de déterminer, dans l'exercice de son droit souverain, les quantités d'armes et les effectifs du personnel militaire qui se trouvent dans la région, et encore moins d'exercer un contrôle à cet égard. On doit se demander si une telle situation est normale et quelles sont ces forces "locales" mythiques qui lancent des actions militaires contre l'armée d'un Etat comptant plus de 7 millions d'habitants et qui occupent son territoire. C'est dans le Haut-Karabakh et dans d'autres régions azerbaïdjanaises occupées par l'Arménie qu'il faut chercher les armes qui manquent à l'Arménie.

Si les pays membres du Groupe de Minsk de la CSCE, qui sont en même temps parties au Traité sur les FCE, avaient clairement pris la décision ferme d'arrêter l'agresseur, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans une situation où, par la faute de l'Arménie, l'équilibre politico-militaire de la Transcaucasie est gravement compromis.

En ce qui concerne la situation créée dans la région, il me paraît nécessaire de déclarer que, malgré tous les efforts faits par l'Azerbaïdjan, l'agression de la République d'Arménie conduit à exclure graduellement les territoires azerbaïdjanais occupés de la zone relevant du Traité sur les FCE et des mesures de confiance et de sécurité prévues par le Document de Vienne.

Je voudrais indiquer à mes éminents collègues les problèmes prioritaires qu'il convient d'examiner avec soin, compte tenu de l'élargissement des conflits régionaux.

Premièrement : le mécanisme de consensus dans les organisations internationales, en particulier à la CSCE, offre à l'agresseur la possibilité d'échapper entièrement à la responsabilité de ses actes.

Deuxièmement : il est nécessaire de renforcer les mécanismes d'application des décisions adoptées, de prévoir de solides garanties d'application pour les mesures envisagées et d'imposer des sanctions rigoureuses en cas de violation des accords.

Troisièmement : il est nécessaire d'élargir la série d'instruments dont disposent les organisations internationales en ce qui concerne les activités relatives à la paix. La CSCE en particulier devrait à notre avis revoir son mandat et remplacer ses activités d'observation passive du cessez-le-feu par des opérations actives de rétablissement de la paix.

Quatrièmement : il faut se rendre clairement compte qu'en cas de conflits régionaux, la mise en oeuvre de tous les accords existants en matière de sécurité politico-militaire est gravement compromise.

Le règlement politique des conflits doit reposer sur la ferme volonté de la communauté internationale de recourir effectivement à la force militaire pour arrêter l'agression. L'agresseur ne devrait avoir aucun doute à cet égard.

Dans le cas contraire, nous risquons de nous trouver aux prises avec une situation où les efforts visant à assurer la stabilité dans le centre de l'Europe seront réduits à néant par le chaos qui règne aux abords de cette zone et par l'apparition de nouveaux conflits dans tout le continent.

La notion de sécurité européenne commune ne peut être viable que si elle repose sur l'indivisibilité de la sécurité pour tous.
